

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°32

**CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT REGLEMENTÉS**

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association Neaufles Anim' à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et afin de prévenir ces risques ;

**ARRETONS**

**Article 1er** - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 13 juillet 2024, la circulation sera interdite rue Jules Villégas depuis la rue Sylvain Sénécaux jusque la rue des Bouillons

**Article 2** - Le samedi 13 juillet 2024, le stationnement de tout véhicule est interdit dans la totalité de la rue des Bouillons

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

**Article 6** - La Gendarmerie de Gisors, l'association organisatrice, et le maire de la Commune de Neaufles-Saint-Martin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Sonia LACAS

